

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-058

Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 30 juin 2022

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-058

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de désigner Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5464-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-059

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-059

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5468-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-060
Décision Modificative n° 1 2022 ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-060

Objet : Décision Modificative n° 1 2022 ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster, de transférer et d'ajouter aux inscriptions budgétaires initialement prévues au budget primitif 2022.

VU l'avis de la commission des finances du 22 juin 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail joint en annexe. Ainsi le budget s'équilibre de la façon suivante :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	-140 025,35	500,00
Recettes	-140 025,35	500,00

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	25	A la majorité
Contre	4	
Abstention(s)	5	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5428-BF-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-061

**Création d'emplois non permanent pour un accroissement saisonnier
d'activité**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-061

Objet : Création d'emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique territoriale disant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux jeunes dammariens de bénéficier d'une première expérience professionnelle au contact des agents communaux et aussi de financer certains de leurs projets (permis de conduire, etc.), la ville crée chaque année des emplois saisonniers.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette volonté municipale, il y a lieu de créer 28 emplois non permanents à temps complet,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 20 juin 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les postes non permanents à temps complet suivants :

- Pour l'estival du Lys 21 postes d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif ;
- Pour la piscine 4 postes d'adjoint technique ;
- Pour la médiathèque 2 postes d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	

Ne prend pas part au vote	0	
------------------------------	---	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5648-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional



Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-062

Modification du tableau des effectifs

COMMUNE DE DAMMARIÉ LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-062

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU son article L332-8-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que le conseil municipal est seul habilité à fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité

CONSIDERANT d'une part, la volonté de la ville de créer une Maison Des Ressources (MDR), lieu ouvert à tous, basé sur l'échange, le partage, la transmission de savoirs et la recherche d'actions innovantes sur des sujets permettant d'aider les habitants à s'adapter aux transformations de la société,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la MDR proposera des activités autour de 3 axes :

- L'écologie et le développement durable: agir pour préserver les ressources naturelles, développer une économie solidaire et circulaire et susciter un comportement éco responsable
- La démocratie participative : associer et consulter les habitants
- L'animation numérique : permettre une maîtrise des outils numériques par tous, alerter sur les risques de l'internet et des réseaux, développer des projets autour du numérique

CONSIDERANT que la traduction opérationnelle se fera par la mise en œuvre d'actions qui seront proposées par la ville et par les habitants ou des associations dans le cadre d'un accompagnement par la MDR,

CONSIDERANT que la MDR aura pour objectifs de :

- Faire émerger et proposer des ressources pour produire un savoir- faire local
- Promouvoir des comportements éco-citoyens
- Rendre les habitants acteurs de leur territoire, promouvoir l'initiative et l'autonomie
- Faire entrer le numérique dans les pratiques quotidiennes
- Créer un lien entre les habitants et forger un sentiment d'appartenance à la communauté dammarienne

CONSIDERANT que la création de la MDR sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe de la citoyenneté nécessite la création de 11 postes,

CONSIDERANT, d'autre part, que dans le cadre de la réorganisation des services, les différentes missions liées aux associations (demande de subvention, de prêt de salle ...) étant

réaffectées aux différentes directions concernées par la thématique (sport, culture, social, environnement...), il y a lieu de supprimer le service vie associative situé dans la maison des associations à l'espace A. Schweitzer,

CONSIDERANT que les effectifs concernés par la suppression de ce service sont:

- Un chef de service
- Un agent d'accueil et administratif
- 4 gardiens

CONSIDERANT que les postes, dont les missions d'accueil de sécurité et de maintenance sont assurées par 5 agents, seront dorénavant rattachés à la maison des ressources avec pour autorité hiérarchique directe le directeur de la maison des ressources,

CONSIDERANT que la réaffectation des missions du service vie associative à l'ensemble des services de la ville et le rattachement de ses agents opérationnels à la direction de la maison des ressources conduit à supprimer le poste de chef de service de la vie associative à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT, enfin, que dans la mesure du possible, il est important d'anticiper les impacts des départs au sein de la collectivité afin d'assurer la transmission des savoirs,

CONSIDERANT que dans le cadre du départ en retraite de la chef de service documentation et archives au 31 décembre 2022, il est décidé de créer un poste d'adjoint à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission qualité de vie du 20 juin 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De créer les emplois permanents à temps complet au sein de la maison des ressources de :

- 1 Directeur (trice) au grade d'attaché avec portabilité d'un CDI
- 3 Agent d'accueil et administratif au grade d'adjoint administratif territorial
- 1 Coordinateur du pôle démocratie participative au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 1 Coordinateur du pôle animation du numérique au grade de rédacteur
- 1 Coordinateur du pôle du développement durable au grade technicien
- 4 Gardiens au grade 3 au grade d'adjoint technique territorial et 1 au grade d'adjoint technique pal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : Le cas échéant, les emplois permanents nommés ci-dessus pourront-être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Les candidats devront justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalent.

ARTICLE 3 : De supprimer les postes du service de la vie associative :

- Chef de service au grade d'éducateur territoriale de jeunes enfants
- Assistante administrative au grade d'adjoint administratif territorial
- Gardiens aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique

ARTICLE 4 : De créer un poste d'adjoint au chef de service documentation et archives au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5628-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-063

Octroi et versement du forfait mobilités durables

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-063

Objet : Octroi et versement du forfait mobilités durables

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

CONSIDERANT que dans un contexte d'inflation générant une hausse importante du prix du carburant, la ville souhaite apporter un soutien financier à ses agents en termes de mobilité.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

VU l'avis de la commission qualité de vie du 20 juin 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an par agent

ARTICLE 3 : Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

ARTICLE 4 : Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

ARTICLE 5 : L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation du covoiturage.
L'employeur pourra demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

ARTICLE 6 : Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivante.

ARTICLE 7 : En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5638-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-064

Projet centre ville - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Dammarie les Lys et le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour l'enfouissement de ses réseaux de distribution publique d'électricité

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-064

Objet : Projet centre ville - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Dammarie les Lys et le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour l'enfouissement de ses réseaux de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 21 juin 2022,

VU l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2020-139 du 16/12/2020 du comité Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant la délégation des travaux d'enfouissement du réseau de la Basse Tension à la collectivité pour l'avenue H. Barbusse ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet d'enfouissement des réseaux est nécessaire pour la phase 3 de requalification du centre-ville et notamment rue Henri. Barbusse ;

CONSIDERANT que la compétence d'enfouissement des réseaux est détenue par le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que pour garantir une cohérence d'ensemble du projet de requalification du centre-ville, la commune de Dammarie-les-Lys propose au SDESM de déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue Henri Barbusse à Dammarie les Lys.

ARTICLE 2: d'autoriser à Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant notamment ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5698A-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-065

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquiescer auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n°53, 91, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 situées au lieu dit Bois de la BUVETTE

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-065

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n°53, 91, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 situées au lieu dit Bois de la BUVETTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France ;

VU l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines ;

CONSIDERANT que la ville de Dammarie les Lys a conclu en février 2020 une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette convention permet la création d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la commune et l'intervention de la SAFER par le biais du droit de préemption.

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain institué par la ville ne peut concerner que des zones U (Urbaine ou à urbaniser) ce qui ne permet pas à la ville de préempter des terrains en zone N.

CONSIDERANT que l'intervention de la SAFER permet à la ville de maîtriser des fonciers, parcelles boisées protégées, permettant la préservation de ces espaces

CONSIDERANT que la SAFER Ile de France a notifié la vente de plusieurs parcelles que la ville souhaite préempter ;

CONSIDERANT que ces parcelles faisaient l'objet de ventes à des particuliers à des prix très largement supérieurs alors même qu'elles sont situées en zone Naturelle du PLU, dans le Bois de la BUVETTE et qu'elles font l'objet de protection de la forêt domaniale de Fontainebleau.

CONSIDERANT qu'elles viennent compléter les parcelles acquises directement auprès de la société CAP IMMO, vente qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 19 mai 2022.

VU la demande de préfinancement de la SAFER adressée à la Ville en date du 06 mai 2022 d'un montant de 27 532,28 € pour les parcelles sus mentionnées (hors frais notariés) conformément à la convention de partenariat commune / SAFER ;

VU la demande de préfinancement de la SAFER qui annule et remplace celle du 06 mai 2022 adressée à la Ville en date du 27 juin 2022 d'un montant de 30 341.61 € pour les parcelles sus mentionnées (hors frais notariés) conformément à la convention de partenariat commune / SAFER ;

VU l'avis de la commission cadre de vie du 21 juin 2022;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles

- AZ n°53 (1a99ca)
- AZ n°91 (3a65ca)
- AZ n°52 (1a98ca)
- AZ n°54(4 a18ca)
- AZ n°55 (2a06ca)
- AZ n° 56 (2a06ca)
- AZ n° 58 (4a 16ca)
- AZ n° 59(2a 25 ca)
- AZ n° 60 (2a 21 ca)
- AZ n°61 (3a 16 ca)
- AZ n° 62 (2a 78 ca)
- AZ n° 63 (2a 75 ca)
- AZ n° 64 (2a 99 ca)
- AZ n° 67 (4a 65 ca)
- AZ n° 68 (6a 39 ca)
- AZ n° 92 (2a 27 ca)
- AZ n° 93 (2a 17 ca)
- AZ n° 94 (2a 39 ca)
- AZ n° 95 (2a 91 ca)
- AZ n° 96 (3a 40 ca)
- AZ n° 97 (2a 63 ca)
- AZ n° 98 (6a 80)

d'une surface totale de 6 983m² m² Sises lieu-dit de la Buvette pour le montant de trente mille trois cent quarante et un euros et soixante et un cents (30 341.61 €) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles.

ARTICLE 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes

ARTICLE 4 : de dire que la commune de Dammarie les Lys s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5796A-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional



Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-066

**Autorisation donnée à M. Le Maire pour la vente d'une parcelle de 34 m²
issue de la parcelle cadastrée section AV n°396 au 293 avenue Gabriel Péri à
M. Becker propriétaire de la parcelle AV n° 348**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-066

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire pour la vente d'une parcelle de 34 m² issue de la parcelle cadastrée section AV n°396 au 293 avenue Gabriel Péri à M. Becker propriétaire de la parcelle AV n° 348

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2021-045 du 24 juin 2021,

VU l'avis des domaines en date du 21 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'en 2020, Monsieur Becker qui réside au 293 Avenue Gabriel Péri a sollicité la Ville de Dammarie-les-lys pour la vente d'une partie de trottoir situé devant chez lui.

CONSIDERANT que cette demande se justifie par le fait que la clôture de M. Becker n'est pas alignée avec celles des voisins, créant un décroché difficile d'entretien. Par ailleurs, aujourd'hui, elle n'est pas utilisée comme trottoir mais comme un parking sauvage. Aussi M. Becker souhaiterait aligner sa clôture sur celle de ses voisins et donc acquérir 44 m² issus du domaine public communal.

CONSIDERANT que par délibération n°2021-045 du conseil municipal du 24 juin 2021, la Ville a constaté la désaffectation et a déclassé cette parcelle du domaine public de la Ville de Dammarie les Lys, et a autorisé le maire à vendre la parcelle nouvellement créée section AV N°396 de 44 m² pour 2 500 € soit environ 56,8€/m².

CONSIDERANT qu'en raison d'un problème d'accès au poste de distribution ENEDIS du voisin de M. Becker, la vente n'a pas pu aboutir.

CONSIDERANT que M. Becker a donc sollicité à nouveau la ville pour faire un nouveau découpage parcellaire, permettant un accès de son voisin à son compteur ENEDIS. Un nouveau document d'arpentage pris en charge par M. Becker a été réalisé. Une parcelle de 34 m² a été redécoupée issue de la parcelle AV 396.

CONSIDERANT que ce redécoupage ne remet pas en cause l'harmonisation des clôtures de la rue.

CONSIDERANT que la ville souhaite maintenir la désaffectation publique et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AV n°396.

CONSIDERANT que le prix de vente est donc revu au prorata du prix au m².

VU l'avis de la commission cadre de vie du 21 juin 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De confirmer les articles 1et 2 de la délibération n°2021-045 du conseil municipal du 24 juin 2021 constatant la désaffectation publique et déclassant du domaine public la parcelle cadastrée section AV n°396 d'une superficie cadastrée de 44m² sise au 293 avenue Gabriel Péri ;

ARTICLE 2 : D'annuler l'article 3 de la délibération n°2021-045 autorisant Monsieur le Maire à vendre à Monsieur Becker demeurant au 293 avenue Gabriel Péri et propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°348, la parcelle cadastrée section AV n°396 d'une superficie cadastrée de 44 m² au prix de 2 500 €,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à M. Becker demeurant au 293 avenue Gabriel Péri ladite parcelle de 34 m² au prix de 1 931€,

ARTICLE 4: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à la vente de cette parcelle,

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5833A-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-067

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre l'ancien bâtiment dit ex DST ou du Moulin parcelle cadastrée AS n°668 sise Place du Sergent Mazet d'une superficie cadastrale de 170 m² pour un prix de 130 000 € à la S.A.P.U (filiale de PROJIM)

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-067

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre l'ancien bâtiment dit ex DST ou du Moulin parcelle cadastrée AS n°668 sise Place du Sergent Mazet d'une superficie cadastrale de 170 m² pour un prix de 130 000 € à la S.A.P.U (filiale de PROJIM)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2019-41 du conseil municipal du 16 mai 2019 relative à la désaffectation du bâtiment dit du Moulin ou ex DST, de son déclassement du domaine public et de son inscription dans le domaine privé de la commune,

VU la délibération n°2019-100 du conseil municipal du 19 décembre 2019 concernant la cession du Bâtiment dit du Moulin ou ex DST à Monsieur ETIENNE,

VU l'avis des domaines rendu le 24 mai 2022 indiquant une valeur vénale de 200 000 €.

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-Les-Lys est propriétaire d'un ensemble immobilier dit du Moulin ou ex DST situé Place du Sergent Mazet/rue du Moulin sur la parcelle cadastrée n° AS 668 d'une surface cadastrée de 170m² à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de requalification et de revitalisation de son cœur de ville, la ville souhaite aujourd'hui céder cet ensemble immobilier à un investisseur qui travaillera à sa réhabilitation, modifiera l'affectation en logement et en commerces en rez-de-chaussée.

CONSIDERANT qu'il s'agit actuellement d'un ensemble immobilier constitué de 2 bâtiments indépendants mais collés l'un à l'autre. Un bâtiment principal en R+2, utilisé pendant plusieurs années comme bureaux pour des services municipaux (DST, Urbanisme, Environnement), partis définitivement en février 2019, et un bâtiment constituant un local de stockage en R+1 aujourd'hui sans affectation.

CONSIDERANT que malgré son cachet traditionnel typique des bâtiments locaux, l'état général de cet ensemble est dégradé.

CONSIDERANT que suite à un appel à projet lancé via le site AGORA STORE, en 2019, un projet de cession à un investisseur privé a échoué, le preneur, Monsieur ETIENNE, ayant eu des difficultés financières à faire aboutir son projet suite à la crise sanitaire.

CONSIDERANT que dans le cadre de la phase 3 du projet de centre-ville, la Ville a donc

souhaité relancer un appel à projet auprès de plusieurs opérateurs en vue de la requalification de cet ensemble immobilier.

CONSIDERANT que l'offre retenue est celle de la société SAPU (filiale de PROJIM). Le projet consiste en la rénovation totale de l'ensemble immobilier, la démolition de l'appendice arrière de l'édifice, la création de 5 logements en étage et l'aménagement de locaux commerciaux en RDC. Un coût prévisionnel de 350 000 € pour cette rénovation est à prévoir à charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT que l'avis des domaines rendu le 24 mai 2022 indique une valeur vénale de 200 000 €,

CONSIDERANT la vétusté de cet ensemble immobilier ainsi que la dégradation et la dangerosité de certains de ses éléments, notamment le plancher, nécessitent des travaux à hauteur de 350 000 € pour sa restauration,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet cœur de ville afin de redynamiser et valoriser le centre-ville en permettant de créer des logements tout en générant des recettes fiscales pour la ville,

CONSIDERANT qu'au vu des motifs sus énoncés, il est proposé un prix de vente de 130 000 € TTC pour cet ensemble immobilier.

VU l'avis de la commission cadre de vie du 21 juin 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2019-100 portant cession de l'ensemble immobilier dit du Moulin cadastré section AS n°668 situé place Mazet.

ARTICLE 2: D'autoriser le Maire ou son représentant à céder à la société S.A.P.U filiale de PROJIM (5 place Praslin 77 000 Melun), l'ensemble immobilier dit du Moulin, bâtis cadastrés section AS n° 668 et situés sur la Place Mazet, pour un montant de 130 000 € en vue de la réhabilitation de cet ensemble en logements et commerces et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à cette vente.

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	25	A la majorité
Contre	1	
Abstention(s)	8	

Ne prend pas part au vote	0	
----------------------------------	---	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5693-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 24 juin 2022

Le Maire, Conseiller Régional

Absent(s) :

Natacha BOUVILLE.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-068

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles cadastrées section AS n°106,244,381,239, 570,571 d'une contenance cadastrale de 539 m² situées au 22 rue du Moulin à la société PROJIM pour un prix de 250 000 €.

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022

2022-068

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles cadastrées section AS n°106,244,381,239, 570,571 d'une contenance cadastrale de 539 m² situées au 22 rue du Moulin à la société PROJIM pour un prix de 250 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines réputé donné le 05 mai 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie les Lys est propriétaire des parcelles cadastrées section AS :

- N°239 d'une contenance cadastrale de 237 m² bâtiment en RDC aujourd'hui libre d'occupation.
- N° 244, 570, 106 d'une contenance cadastrale de 221 m² correspondant au local utilisé auparavant par l'ancienne Brûlerie aujourd'hui occupée par l'association ODE et AU PETIT GUIDON (convention d'occupation précaire d'un an).
- N°381 et 571 d'une contenance cadastrale de 81 m² correspondant à la maison utilisée par le gardien de la mairie et à un garage.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est classé dans le domaine privé de la Ville n'étant pas affectées directement à un service public.

CONSIDERANT que ce bien immobilier dit îlot « MAZET » situé à l'angle des rues du sergent Mazet et de la rue du Moulin au cœur du centre-ville, est un ensemble hétéroclite, peu qualitatif dans l'ensemble. Il doit faire l'objet d'une restructuration en profondeur.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de requalification du projet Cœur de ville, la ville de Dammarie les Lys a lancé un appel à projets avec un cahier des charges auprès de plusieurs promoteurs/investisseurs, remporté par PROJIM.

CONSIDERANT que le projet de PROJIM est de démolir et de reconstruire un petit immeuble en R+2+C comprenant environ 18 logements, à l'étage et un rez de chaussée à vocation commerciale.

CONSIDERANT qu'une partie du local commercial pourrait permettre la relocalisation de la BANQUE CREDIT AGRICOLE qui recherche de nouveaux locaux et souhaite rester au centre-ville de Dammarie les Lys.

VU l'avis de la Commission cadre de vie du 21 juin 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à céder à la société PROJIM (5 rue Bréguet 75 011 Paris), les parcelles cadastrées section AS n°106, 244, 381, 239, 570, et 571 d'une contenance cadastrale totale de 539m² pour un montant de 250 000 € en vue de la réalisation d'un immeuble collectif d'environ 1 450m² (environ 18 logements) et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à cette vente.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes	
Pour	27
Contre	2
Abstention(s)	5
Ne prend pas part au vote	0

A la majorité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220630-5714-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 8 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 1 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL

